

LES AIDES FINANCIÈRES DE L'AGEFIPH AUX ENTREPRISES QUI RECRUTENT EN ALTERNANCE

L'ALTERNANCE ... POUR QUI, COMMENT ET POURQUOI FAIRE ? SUIVEZ LE GUIDE !

> Des aides pour qui ?

En complément des aides et exonérations de charges de droit commun, les entreprises privées ou du secteur public soumises au droit privé¹, quelle que soit leur taille, peuvent solliciter des aides financières de l'Agefiph afin de recruter une personne reconnue handicapée² en alternance.

À noter : Les entreprises signataires d'un accord agréé ou de branche portant sur l'emploi des personnes handicapées ayant un taux d'emploi inférieur à 6 % ne peuvent bénéficier d'aucune aide financière de l'Agefiph.

> Les aides au recrutement

L'Agefiph verse à l'employeur des aides dont le montant dépend du type et de la durée du contrat :

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

DURÉE DU CONTRAT

6 mois	12 mois	18 mois	24 mois	30 mois	36 mois	CDI
1 000 €	2 000 €	3 000 €	4 000 €	5 000 €	6 000 €	7 000 €

Le montant de l'aide est proratisée en fonction du nombre de mois. Exemple: pour un contrat de 15 mois l'aide est de 2500 €

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

DURÉE DU CONTRAT

6 mois	12 mois	18 mois	24 mois	CDI
1 000 €	2 000 €	3 000 €	4 000 €	5 000 €

Le montant de l'aide est proratisé en fonction du nombre de mois. Exemple: pour un contrat de 15 mois l'aide est de 2500 €

> L'aide à la pérennisation

L'Agefiph verse à l'entreprise qui recrute la personne handicapée, à l'issue de la période d'alternance, une aide dont le montant varie selon le type de contrat :

CDI à temps plein	CDI à temps partiel	CDD d'au moins 12 mois à temps plein	CDD d'au moins 12 mois à temps partiel
2 000 €	1 000 €	1 000 €	500 €

> Les aides complémentaires

En fonction des situations, d'autres aides peuvent être sollicitées par l'entreprise en complément et notamment :

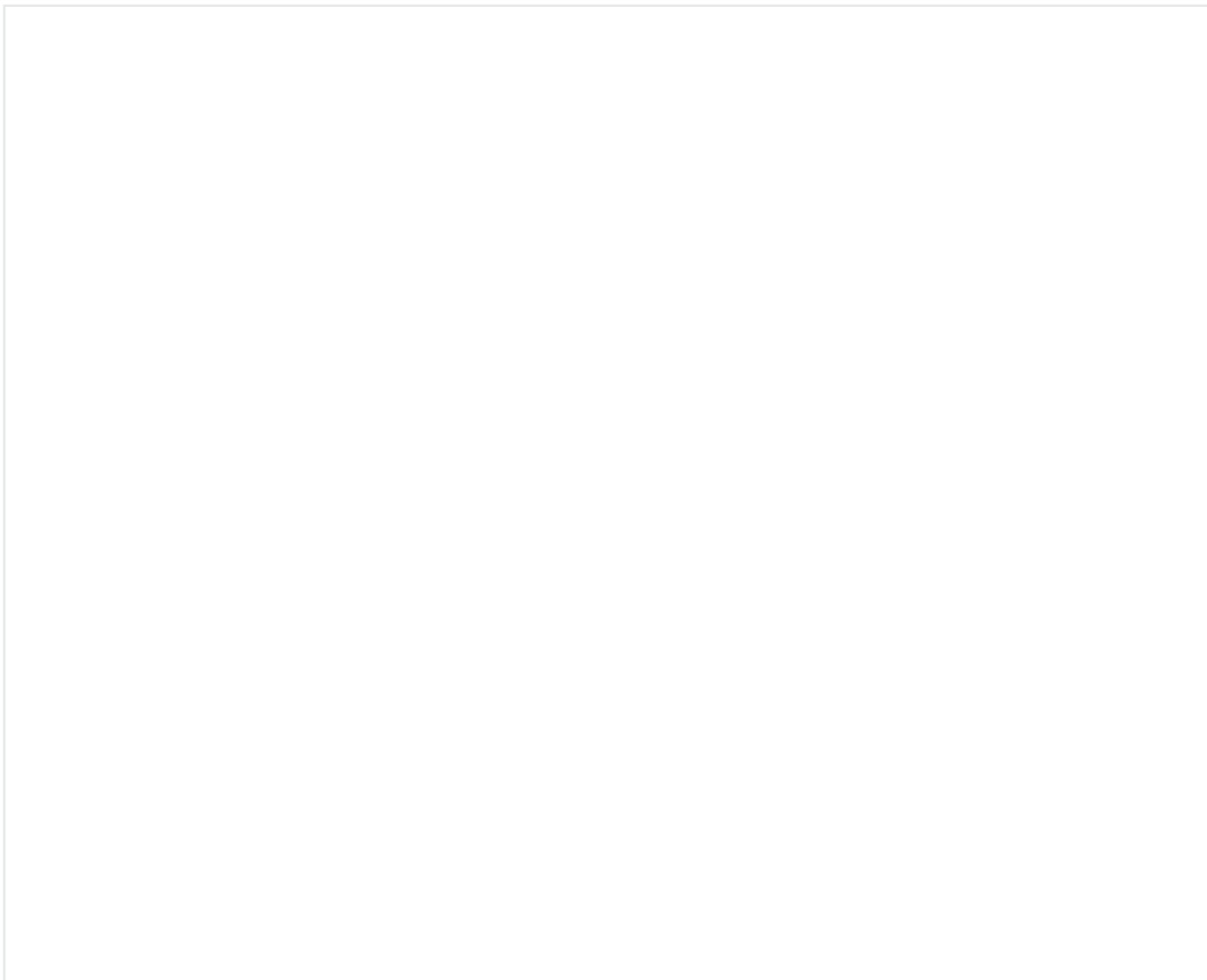
- une aide à l'aménagement de la situation de travail ;
- une aide au tutorat, mobilisable pour faciliter l'intégration du salarié handicapé ou le suivi du salarié en alternance.

**BON
À SAVOIR**

- > L'Agefiph verse entre 1 000 € et 3 000 € d'aides aux personnes handicapées recrutées en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation.
- > Le dossier de demande d'aide Agefiph est téléchargeable sur www.agefiph.fr

> **Comment solliciter les aides de l'Agefiph**

La demande d'aides au recrutement en alternance et à la pérennisation doit être faite à l'Agefiph dans les trois mois suivant la date d'embauche, directement par l'entreprise ou avec l'appui du conseiller qui a soutenu la démarche.



1. Les entreprises du secteur public peuvent solliciter le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

2. Sont principalement reconnus comme handicapés :

- les travailleurs reconnus handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ;
- les victimes d'accident du travail ou de maladie professionnelle ayant une incapacité permanente d'au moins 10 % ;
- les titulaires d'une pension d'invalidité ;
- les titulaires de la carte d'invalidité ;
- les titulaires de l'allocation adulte handicapé (AAH).

